

---

**Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 25 juin 2019.**  
**SEANCE PUBLIQUE**

---

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, GODFRIN, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

*Président ;*

*Membres de droit ;*

*Membres du conseil de police ;*

*Secrétaire du Conseil de Police ;*

*Chef de corps.*

Le président ouvre la séance à 20:04 et souhaite la bienvenue au public présent.

Monsieur Jacquemin est excusé.

Le conseil de police :

1. Prestation de serment d'un conseiller de police.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 11 à 24.

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du conseil de police.

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale.

Vu la délibération du conseil communal de Gembloux du 03 décembre 2018 portant élection des conseillers de police.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Attendu que le conseiller de police de Gembloux, ROUSSEAU Jacques était absent lors de la séance d'installation du conseil de police.

Monsieur Rousseau a prêté serment entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article 20 bis de la loi du 7 décembre 1998 qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Il a ensuite été installé dans sa fonction de membre du conseil de police.

2. PV du conseil de police du 26 février 2019 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

3. Dotation de la commune de Gembloux et d'Eghezée au budget 2019 de la zone – Information.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment l'article 40.

Vu la circulaire PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police.

Vu la délibération du conseil de police du 20 novembre 2018 approuvant le budget 2019 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 18 février 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé d'un courrier de la commune de Gembloux daté du 24 janvier 2019 indiquant que le conseil communal a, par décision du 23 janvier 2019, arrêté la dotation communale de Gembloux pour l'exercice 2019 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 2.526.126,16 euros.

Le conseil de police sera également informé d'un courrier de la commune d'Eghezée daté du 25 janvier 2019 indiquant que le conseil communal a, par décision du 24 janvier 2019, arrêté la dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2019 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 1.275.054,15 euros.

4. Approbation de la contribution financière de la commune de La Bruyère au budget 2019 – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment les articles 40, 71, 72 et 76.

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs.

Vu la circulaire PLP 29 relatives aux dotations communales pour les zones de police.

Vu la délibération du conseil communal de La Bruyère du 13 décembre 2018, fixant la dotation communale pour l'exercice 2019 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 639.969,71 euros.

Vu la décision du collège de police du 18 février 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur du 05 février 2019, approuvant la contribution financière de la commune de La Bruyère au budget 2019.

5. Approbation des contributions financières des communes de Gembloux et d'Eghezée au budget 2019 – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment les articles 40, 71, 72 et 76 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs ;

Vu la circulaire PLP 29 relatives aux dotations communales pour les zones de police ;

Vu la délibération du conseil communal de Gembloux du 23 janvier 2019, fixant la dotation communale pour l'exercice 2019 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 2.526.126,16 euros.

Vu la délibération du conseil communal d'Eghezée du 24 janvier 2019, fixant la dotation communale pour l'exercice 2019 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 1.275.054,15 euros.

Vu la décision du collège de police du 26 février 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé des arrêtés du gouvernement de la province de Namur datés 14 février 2019, approuvant les contributions financières des communes de Gembloux et d'Eghezée au budget 2019.

6. Compte 2018 – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, et spécialement ses articles 77 à 81.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu le rapport au compte 2018 réalisé par le comptable spécial, transmis aux conseillers de police et qui a été présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 03 juin 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour approbation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le compte 2018 présenté en séance par le comptable spécial, Monsieur LAUNOY ;
- de transmettre expédition de la délibération, le compte 2018 de la zone de police et ses annexes pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

7. MB n°1 au service ordinaire et extraordinaire du budget 2019 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.  
Vu la circulaire PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage de zones de police.  
Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.  
Attendu que le budget 2019 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 21 décembre 2018.  
Attendu que certaines modifications doivent être apportées au budget 2019.  
Que cela entraîne la modification de plusieurs articles budgétaires à l'ordinaire et à l'extraordinaire.  
Vu le PV de la commission budgétaire du 03 juin 2019.  
Vu le rapport rédigé par le comptable spécial, transmis aux conseillers de police et qui a été présenté en séance.  
Vu la décision du collège de police du 03 juin 2019 de marquer son accord sur la modification budgétaire n°1 au budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial, et de la soumettre au conseil de police pour approbation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la modification budgétaire n°1 au budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial ;
- de charger le comptable spécial des suites de ce dossier ;
- de soumettre la délibération et ses annexes à la tutelle pour approbation.

8. Mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fourniture ou de services – Budget ordinaire – Délégation au collège de police – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.  
Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (MB 03 avril 2019).  
Attendu que les délégations précédemment décidées ont, suite à cette modification législative, *de facto* perdu leur base légale.  
Vu que la législation actuelle prévoit que dans le cadre de sa compétence de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions, le conseil de police peut décider de déléguer l'exercice de ses compétences au collège de police pour des crédits inscrits au budget ordinaire.  
Attendu que cela permet d'assouplir la procédure de marchés publics.  
Vu la décision du collège de police du 02 mai 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des crédits inscrits au budget ordinaire ;
- de transmettre la délibération à la tutelle.

9. Mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fourniture ou de services – Budget extraordinaire – Délégation au collège de police – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.  
Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que

modifié par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Attendu que les délégations précédemment décidées ont, suite à cette modification législative, *de facto* perdu leur base légale.

Attendu que la législation actuelle prévoit que dans le cadre de sa compétence de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions, le conseil de police peut décider de déléguer l'exercice de ses compétences au collège de police pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi.

Attendu que l'arrêté royal fixant ce montant n'a pas encore été publié.

Attendu qu'on peut raisonnablement penser que cette délégation peut se faire pour un montant de marché estimé ne dépassant pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée (30.000 euros).

Attendu que cela permet d'assouplir la procédure de marchés publics.

Vu la décision du collège de police du 02 mai 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

Attendu que Monsieur Dispa propose que le collège de police fasse information au conseil de police après usage de cette délégation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 30.000 euros HTVA relevant du budget extraordinaire ;
- que le collège de police informe le conseil de police après usage de cette délégation ;
- de transmettre la délibération à la tutelle.

10. Mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fourniture ou de services – Délégation au chef de corps – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Attendu que les délégations précédemment décidées ont, suite à cette modification législative, *de facto* perdu leur base légale.

Attendu que la législation actuelle prévoit que dans le cadre de sa compétence de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions, le conseil de police peut décider de déléguer l'exercice de ses compétences au chef de corps ou à un autre membre du personnel de la zone pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée (30.000 euros).

Vu la décision du collège de police du 02 mai 2019 de mettre ce point de délégation pour un montant estimé ne dépassant pas 10.000 euros au chef de corps à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

Attendu que cela permet d'assouplir la procédure de marchés publics.

Monsieur Catinus demande à qui d'autre pourrait se faire cette délégation. Monsieur Dispa de répondre que le choix appartient au conseil.

Attendu que Monsieur Dispa propose que le chef de corps fasse une information au collège de police après usage de cette délégation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déléguer au chef de corps l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 10.000 euros HTVA ;
- que le chef de corps informe le collège de police après usage de cette délégation ;

- de transmettre la délibération à la tutelle.

11. Acquisition housses tactiques pour les gilets pare-balles de l'intervention – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 27 housses tactiques pour les gilets pare-balles de l'intervention.

Attendu que cela répond à un souci des syndicats en permettant d'alléger le poids des ceinturons.

Attendu que ces housses sont proposées par la société auprès de laquelle les gilets ont été commandés (marché fédéral) à savoir Ambassador Arms (modèle qui correspond aux gilets) pour un montant total de 6.370,65 euros TTC.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 8.500 euros.

Vu la décision du collège de police du 02 mai 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

Monsieur Crèvecoeur demande plus de détails concernant le type de housse. Madame Chahed de lui répondre.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir 27 housses tactiques pour les gilets pare-balles de l'intervention auprès de la société Ambassador Arms pour un montant total de 6.370,65 euros TTC ;

- d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police ;

- de charger le service DPL des suites de ce dossier.

12. Marché public d'acquisition de deux véhicules type grand SUV – Mode de passation et conditions – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer deux combis du service intervention.

Attendu qu'il est proposé de remplacer ces véhicules par des véhicules de type grand SUV (4X2).

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 85.000 euros TTC.

Attendu qu'il est nécessaire d'introduire une procédure de marché public en vue de réaliser cette acquisition, ce type de véhicule n'étant pas disponible dans le marché cadre de la police fédérale.

Attendu qu'il appartient au conseil de police de se prononcer sur le choix du mode de passation et sur la fixation des conditions d'un tel marché.

Attendu qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable.

Vu le cahier spécial des charges rédigé par Madame Chahed et qui a été présenté en séance.

Le chef de corps précise que si on optait pour le modèle de combi VW T6, deux véhicules auraient coûtés environ 110.000 euros. Il met en évidence que cette acquisition permet également une économie.

Vu la décision du collège de police du 03 juin 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier spécial des charges ;

- de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché.

13. Acquisition d'armoires pour le service intervention – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions

de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer l'ensemble des armoires du service intervention (36 pièces).

Attendu que cette dépense est estimée à 8.500 euros TTC.

Attendu qu'il est nécessaire d'introduire une procédure de marché public en vue de réaliser cette acquisition, ce type d'armoires n'étant pas disponible dans le marché cadre de la police fédérale.

Attendu que cette acquisition peut se faire par procédure négociée par facture acceptée.

Attendu que trois sociétés ont été consultées et ont remis offre :

- Manutan : 4.855 euros HTVA ;
- Schäfer : 3.061,80 euros HTVA ;
- Kaiser Kraft : 6.762,60 euros HTVA.

Attendu que seule l'offre de Kaiser Kraft répond aux besoins du service (dimensions, étagères intérieures).

Vu le rapport du conseiller en prévention de la zone de police, recommandant l'offre de la société Kaiser Kraft.

Vu la décision du collège de police du 03 juin 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir 36 armoires pour le service intervention auprès de la société Kaiser Kraft pour un montant total de 6.762,60 euros HTVA ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/741-98 du budget extraordinaire de la zone de police ;
- de charger le service DPL des suites de ce dossier.

#### 14. Acquisition de matériel de bureau – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 janvier 2002.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une chaise de bureau renforcée pour un membre du personnel et 2 armoires de rangement pour le commissariat de Gembloux.

Attendu que trois sociétés ont été consultées et ont remis offre :

Pour le siège de bureau :

- Manutan : 446,49 euros TTC ;
- Schaffer shop : 499 euros TTC ;
- Kaiser Kraft : 469 euros TTC.

Pour les armoires :

- Manutan : 761,09 euros TTC ;
- Kaiser Kraft : 1.159,18 euros TTC ;
- Otto office : 1.038,16 euros TTC.

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention pour les offres proposées par la société Manutan, économiquement les plus avantageuses d'un montant total de 1.207,58 euros TTC.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 1.250 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 18 février 2019 d'acquérir une chaise de bureau renforcée et 2 armoires de rangement auprès de la société Manutan proposant l'offre économiquement la plus avantageuse et validée par le conseiller en prévention, pour un montant total de 1.207,58 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

#### 15. Acquisition de brassards intervention – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.  
Vu l'article L1222-3§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
Vu la délibération du conseil de police du 24 janvier 2002.  
Vu l'arrêté royal du 23 avril 2018 modifiant l'annexe F de l'arrêté royal relatif à l'uniforme de la police intégrée, prévoyant un nouveau modèle pour le brassard intervention (équipement fonctionnel général).  
Attendu qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir 75 nouveaux brassards pour équiper le personnel opérationnel.  
Attendu qu'il est possible d'acquérir ces brassards auprès de la société Jomex de Gent par l'intermédiaire d'un marché-cadre de la police fédérale pour un montant total de 2.722,50 euros.  
Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 2.250 euros.  
Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 18 février 2019 d'acquérir, par l'intermédiaire d'un marché-cadre de la police fédérale, 75 nouveaux brassards intervention auprès de la société Jomex pour un montant total de 2.722,50 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

16. Déclassement de deux véhicules – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.  
Attendu qu'il est nécessaire de déclasser deux véhicules Peugeot 307 (YEJ336) immatriculé en mars 2008 (120.822 km) et (XDT156) immatriculé en mars 2007 (142.865 km), vétustes et hors d'usage.  
Vu la décision du collège de police du 02 mai 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ces véhicules ;
- et de déléguer la procédure d'aliénation de ces véhicules, préalablement dépolitisés, au collège de police.

17. Déclassement de matériel – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.  
Attendu qu'il est nécessaire de déclasser 11 gilets pare-balles périmés.  
Vu la décision du collège de police du 18 février 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour décision.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ces 11 gilets pare-balles ;
- de charger le service DPL des suites de ce dossier pour destruction auprès du service idoine de la police fédérale.

Le Président lève la séance à 20:50.

Ainsi fait en séance à Gembloux, le 25 juin 2019,

Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,  
S. CHAHED.



Le Président,  
B. DISPA.

